CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/73

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (28) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (4) : Mme Blandine LENAIN à Mme Maud DUBLINEAU M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (1) : Mme Catherine LESIMPLE
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Chantal BOULONGNE
Objet :	Approbation du deuxième avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte Est Métropolitaine
Rapporteur :	Monsieur Laurent RAYMOND

Le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la Porte Est Métropolitaine – du ferroviaire au bord du Cher – a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2023.

Les dix partenaires signataires de ce contrat se sont accordés sur un premier avenant, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025, et devenu exécutoire le 25 février 2026 après signature par l'ensemble des partenaires. Ce premier avenant a permis de mettre à jour et de préciser les actions du contrat, de prolonger sa durée de 18 mois à 10 ans et d'intégrer un onzième partenaire : SNCF Immobilier.

À l'issue d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 21 juillet 2026, et qui était consacré à la restitution de l'étude d'avant-projet de transformation du pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps, les partenaires se sont accordés sur un scénario cible de transformation intégrale. Compte tenu des contraintes calendaires et budgétaires, il a été décidé de proposer plusieurs phases de financement des travaux de modernisation.

Afin de permettre, à terme, la réalisation d'une passerelle ferroviaire et urbaine entre le bâtiment voyageurs actuel et l'île ferroviaire, il est nécessaire que les partenaires s'accordent sur le cofinancement d'une étude de projet opérationnel dans les meilleurs délais.

Pour que cette étude puisse être cofinancée, il a été décidé d'engager un deuxième avenant au contrat de PPA, objet de la présente délibération, dans le but, notamment, de sanctuariser les financements de l'État.

Les signataires du contrat demeurent inchangés et s'engagent toujours à promouvoir, coopérer et communiquer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le deuxième avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *les articles L.312-1 à L312.10 du Code de l'Urbanisme, promulgués par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN et modifiés par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 dite loi Industrie Verte.*

Vu *la délibération du Conseil Municipal n°2023/67 du 18 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat du projet partenarial d'aménagement.*

Vu *la délibération du Conseil Municipal n°2025/62 du 2 juillet 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte Est Métropolitaine.*

Vu *les conclusions du Comité de Pilotage du 21 juillet 2026 relatif au projet de transformation du pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps.*

Après avis *de la commission urbanisme, grands projets, transition énergétique, patrimoine communal, espace public, environnement et mobilité en date du 15 septembre 2026.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** les termes du deuxième avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, ayant pour objet la mise à jour de l'action 3.1.3. *« Construire un nouveau bâtiment voyageurs et une passerelle urbaine et ferroviaire – Mettre les quais en accessibilité aux personnes à mobilité réduite »* ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le deuxième avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Avenant n°2 au Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Porte Est Métropolitaine, du ferroviaire au bord du Cher »

Préambule

Le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration de la Porte Est Métropolitaine a été signé le 6 décembre 2023. Il a permis d'amorcer, sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Saint-Avertin, une démarche partenariale ambitieuse, portée par dix partenaires et reposant sur trois piliers stratégiques : le développement durable des mobilités, de l'environnement, de l'économie et des projets urbains.

Pour ancrer cette ambition dans la durée, les partenaires se sont accordés autour d'un premier avenant, signé le 25 février 2026. Celui-ci a permis d'allonger la durée du contrat, passant de 18 mois à 10 ans, de modifier légèrement le périmètre, le portant de 450 à environ 470 hectares, de préciser et d'actualiser ses actions dans un objectif de mise en opérationnalité, et d'intégrer un nouveau partenaire signataire : SNCF Immobilier.

Ce premier avenant comprend 7 actions thématiques et 19 actions sectorielles, réparties dans les 4 secteurs opérationnels définis dès le contrat de préfiguration du PPA. Parmi ces actions figure notamment la réalisation de l'étude d'Avant-Projet (AVP) dédiée à la transformation de la gare de Saint-Pierre-des-Corps. L'objectif était d'approfondir techniquement le scénario d'aménagement visant la mise en accessibilité (phase 1) et la modernisation (phase 2) du pôle gare.

Depuis, cette étude a été restituée lors du comité de pilotage réuni le 21 juillet 2026 au siège de Tours Métropole Val de Loire. Les partenaires ont alors collégialement retenu un scénario intégral, correspondant à une ambition cible qui doit être précisément phasée sur le long terme. Ce scénario incarne une vision du projet répondant à l'ensemble des besoins identifiés en matière d'accueil des voyageurs, d'accessibilité, de modernisation des infrastructures et d'intégration urbaine. Concrètement, il prévoit de mettre en accessibilité les quais, de renouveler le bâtiment voyageur existant, d'élargir le passage souterrain, de construire une passerelle urbaine et de gare, et de construire un bâtiment voyageur au sud des quais, sur l'île ferroviaire.

Bien que le scénario intégral ait été unanimement retenu, face au contexte économique contraint, il a été décidé de phaser les engagements financiers sur le long terme. À ce stade, la répartition financière est actée pour lancer les travaux relatifs à la mise en accessibilité du pôle gare, assurer le renouvellement du bâtiment voyageur existant et engager l'étude de projet opérationnel et de réalisation (PRO-REA) de la passerelle urbaine et de gare, aussi appelée « scénario 1+ ».

Afin de garantir la répartition des financements, les partenaires s'engagent à signer le présent deuxième avenant au contrat de PPA. Celui-ci met à jour les articles relatifs au pôle gare sur deux aspects : il actualise l'action relative à l'AVP et ajoute une nouvelle action dédiée à l'étude PRO-REA de la passerelle urbaine et de gare, précisant les engagements financiers des partenaires.

Entre les soussignés :

L'État, représenté par Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet d'Indre-et-Loire, ou son représentant ;

Tours Métropole Val de Loire, représentée par Monsieur Frédéric AUGIS, son Président, ou son représentant, habilité par la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2026 ;

La Région Centre Val de Loire, représentée par Monsieur Bonneau, son Président, ou son représentant, habilité par la délibération de la Commission Permanente du XX septembre 2026 ;

La Ville de Saint Avertin, représentée par Monsieur Laurent RAYMOND, son Maire, ou son représentant, habilité par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2026 ;

La Ville de Saint Pierre des Corps représentée par Monsieur Olivier CONTE, son Maire, ou son représentant, habilité par la délibération du Conseil municipal du XX septembre 2026 ;

La Ville de Tours, représentée par Monsieur Emmanuel DENIS, son Maire, ou son représentant, habilité par la délibération du Conseil municipal du lundi 5 octobre 2026 ;

SNCF Gares et Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur Exécutif des SERM et Grands Projets, ou son représentant ;

SNCF Immobilier, SNCF Voyageurs et Hexafret, en leur qualité de propriétaires, ainsi que SNCF Réseau, en sa qualité d'affectataire du domaine public affecté aux gares, représentée par la société dénommée Société nationale SNCF, Société Anonyme au capital de 1 000 000 000 € dont le siège est situé à La Plaine Saint-Denis (93200), 2 place aux Étoiles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, représentée par Monsieur Laurent Fèvre, de la Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest SNCF Immobilier

Cofiroute, Société Anonyme au capital de 158.282.124.00 €, dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891, représentée par Monsieur Marc BOURON, le Directeur Général, ou son représentant ;

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, représenté par Monsieur Emmanuel DENIS, son Président, ou son représentant, habilité par la délibération du XX septembre 2026 ;

L'Etablissement Public Foncier du Val de Loire, représenté par Madame Valérie TUROT, sa Présidente, ou son représentant, habilité par la délibération du XX septembre 2026 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Cet avenant annule et remplace les éléments suivants, étant entendu que les autres articles du contrat de PPA demeurent inchangés.

Pour l'article 3 : Mise à jour de la feuille de route par secteurs, dès la page 17, dans l'action 3.1.3.2. Réaliser une étude d'avant-projet (AVP) pour mettre en œuvre le scénario d'aménagement du pôle gare :

« *Contexte :*

L'étude préliminaire proposait 4 scénarios d'aménagement pour définir la programmation et les fonctions du futur pôle gare. Les partenaires se sont accordés pour étudier un scénario retenu à l'issu de cette étude. Ce scénario découpe en 2 phases le projet d'aménagement. La première phase dite de « mise en accessibilité » comprend :

- Le rehaussement des quais 2/4/6 et 1/Z ;

- L'aménagement de rampes d'accès avec une pente de 10% pour chaque quai ;

- Le déplacement et remplacement des ascenseurs par des neufs qui seront plus capacitaires ;

- La transformation du bâtiment voyageurs Nord existant par surélévation, qui recevra dans un nouvel étage le poste de commande aujourd'hui localisé sur le quai 2/4/6.

La seconde phase dite de « modernisation » comprend :

- La création d'une passerelle urbaine et de gare dédiée aux modes actifs implantée selon un axe Nord – Sud, connectant la partie habitée de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps aux secteurs actifs existants et futurs au Sud ;

- L'élargissement du passage souterrain au Sud pour améliorer les circulations ;

- La construction d'un bâtiment voyageurs au Sud des quais pour recevoir à terme jusqu'à 10 millions de visiteurs par an d'une part, et ouvrir le pôle gare au projet de transformation urbain de l'île ferroviaire et de manière générale de Rochepinard, précisé dans l'action ci-après.

Ce scénario de modernisation maximaliste devra être étudié en intégrant des pistes d'optimisation en lien avec la réalité des flux constatés, et en proposant des phasages pertinents pour tenir compte de la progressivité des évolutions des flux en gare. Les partenaires du PPA s'engagent dans la réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) estimée entre 4 et 5 millions d'euros. Cette étude permettra de préciser les montants es travaux de mise en accessibilité et de modernisation en phase « PRO ».

Objectifs de l'action :

- *Lancer l'étude d'avant-projet pour approfondir techniquement le projet de mise en accessibilité et de modernisation du pôle gare et ses phasages et optimisations, puis affiner les montants prévisionnels avant d'engager la phase travaux.*

Maître d'ouvrage des études : SNCF Gares & Connexions

Partenaires associés :

- Financeurs : SNCF Gares & Connexions, Etat (crédits accessibilité DGITM), Tours Métropole Val de Loire, Région Centre – Val de Loire (par des financements directs pour les composantes du projet liées strictement aux besoins ferroviaires, et par le CRST pour les composantes du projet liées aux fonctionnalités urbaines).

- Contributeurs : SNCF Immobilier, ATU37, Villes de Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Saint-Avertin.

Calendrier : *Lancement de l'étude d'AVP en octobre 2025, finalisation à l'été 2026.*

Avancement de l'action : *A lancer.*

Coût : 5 000 000 €

Cofinancements de l'étude d'AVP : *La répartition est en cours de calage. Tours Métropole Val de Loire prendra, si nécessaire, à sa charge le reste à financer ».*

Est remplacé par :

« Contexte :

L'étude préliminaire proposait quatre scénarios d'aménagement pour définir la programmation et les fonctions du futur pôle gare. Les partenaires se sont accordés pour étudier un scénario retenu à l'issue de cette étude. Ce scénario découpe en deux phases le projet d'aménagement. La première phase dite de « mise en accessibilité » comprend :

- Le rehaussement des quais 2/4/6 et 1/Z ;

- L'aménagement de rampes d'accès avec une pente de 10% pour chaque quai ;

- Le déplacement et remplacement des ascenseurs par des neufs qui seront plus capacitaires ;

- Le renouvellement du bâtiment voyageurs nord existant, qui sera surélevé d'un étage pour recevoir le poste de commande aujourd'hui localisé sur le quai 2/4/6 et améliorer le confort des usagers.

La seconde phase dite de « modernisation » comprend :

- La création d'une passerelle urbaine et de gare dédiée aux modes actifs implantée selon un axe nord – sud, connectant la partie habitée de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps aux secteurs actifs existants et futurs au sud ;

- L'élargissement du passage souterrain au sud pour améliorer les circulations ;

- La construction d'un bâtiment voyageurs au sud des quais pour accueillir à terme jusqu'à 10 millions de visiteurs par an d'une part, et ouvrir le pôle gare au projet de transformation urbaine de l'île ferroviaire et de manière générale de Rochepinard, précisé dans l'action ci-après.

Objectifs de l'action AVP :

Ce scénario de modernisation maximaliste a été étudié en intégrant des pistes d'optimisation en lien avec la réalité des flux constatés et en proposant des phasages pertinents pour tenir compte de la progressivité des évolutions des flux en gare. Les partenaires du PPA se sont engagés dans la réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) de 5 millions d'euros. Cette étude a permis de préciser les montants des travaux de mise en accessibilité et de modernisation.

Maître d'ouvrage des études : *SNCF Gares & Connexions*

Partenaires associés :

- Financeurs : SNCF Gares & Connexions, Etat (crédits accessibilité DGITM), Tours Métropole Val de Loire, Région Centre – Val de Loire (par des financements directs pour les composantes du projet liées strictement aux besoins ferroviaires, et par le CRST pour les composantes du projet liées aux fonctionnalités urbaines).

- Contributeurs : SNCF Immobilier, ATU37, villes de Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Saint-Avertin.

Calendrier : Lancement de l'étude d'AVP en octobre 2025, finalisation à l'été 2026.

Avancement de l'action : Finalisée.

Coût : 5 000 000 €

Cofinancements de l'étude d'AVP : La répartition financière a été actée comme suit :

1M€ d'AVP « Accessibilité » pris en charge à 60% par l'Etat à 35% par la SNCF Gare et Connexion et 5% par la Région Centre Val de Loire

+ 4M€ d'AVP « modernisation » pris en charge à 75% par Tours métropole Val de Loire et à 25% par la SNCF Gare et Connexion.

Par ailleurs, l'Etat, la SNCF et la Région Centre Val de Loire se sont engagés à financer les travaux d'accessibilité à hauteur de 26 M€ selon la même répartition financière dans le cadre d'une convention ad hoc.

A partir de la page 19, est ajouté l'article suivant :

3.1.3.3 Réaliser une étude de projet opérationnelle et de réalisation (PRO-REA) pour mettre en œuvre le projet de passerelle urbaine et de gare.

Contexte :

A la suite du Comité de Pilotage du 21 juillet 2026, les partenaires du PPA se sont engagés à acter dans le cadre du contrat de PPA le financement de l'étude PRO-REA dédiée à la passerelle urbaine et ferroviaire.

En effet, les conclusions de l'étude d'AVP démontrent que la construction de la passerelle est indispensable pour mener à bien les travaux de mise en accessibilité, à savoir le rehaussement des quais, la mise en conformité du passage souterrain et le relogement du Centre Opérationnel d'Exploitation de la Gare (COEG), aujourd'hui localisé sur le quai 2 – 4 – 6.

Pour que cette étude puisse être financée, il est nécessaire d'ajouter cette action dans le contrat de PPA, afin de garantir les financements de l'Etat.

Objectifs de l'action :

Lancer rapidement l'étude PRO-REA dédiée à la passerelle urbaine et de gare afin de respecter le calendrier très contraint de mise en accessibilité de la gare.

Maître d'ouvrage de l'étude : SNCF Gares & Connexions.

Partenaires associés :

Financeurs : SNCF Gares & Connexions, Etat , Tours Métropole Val de Loire, Région Centre – Val de Loire

Les engagements financiers de la Région Centre Val de Loire sont inscrits sous réserve du vote de son budget 2027.

Les engagements financiers de Tours Métropole Val de Loire sont inscrits sous réserve du vote de son budget 2027.

- Contributeurs : SNCF Immobilier, ATU37, Villes de Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Saint-Avertin.

- Intéressés : Cofiroute.

Calendrier : Début de l'étude Pro-Réa janvier 2027.

Avancement de l'action : Non démarrée

Coût : 980 000 € en euros courants.

Cofinancements de l'étude PRO-REA : Etat : 25% - Région Centre-Val de Loire : 25% - Tours Métropole Val de Loire : 25% - . Gares & Connexions : 25%.

Le coût de l'étude est estimé en euros courants 980 000€. Il est proposé une répartition équitable entre les quatre partenaires l'Etat, la Région Centre Val de Loire, Tours métropole Val de Loire et SNCF Gares et Connexions à hauteur de 245 000€ chacun.

A Saint-Pierre-des-Corps, le 2027,

Pour l'État,
le Préfet d'Indre-et-Loire,
ou son représentant,

Monsieur Thomas CAMPEAUX

Pour Tours Métropole Val de Loire,
le Président,
ou son représentant,

Monsieur Frédéric AUGIS

Pour la Région Centre Val de Loire,
le Président,
ou son représentant,

Monsieur François BONNEAU

Pour la Ville de Saint Avertin,
le Maire,
ou son représentant,

Monsieur Laurent RAYMOND

Pour la Ville de Saint Pierre des Corps,
le Maire,
ou son représentant,

Monsieur Olivier CONTE

Pour la Ville de Tours,
le Maire,
ou son représentant,

Monsieur Emmanuel DENIS,

Pour SNCF Gares et Connexions,
le Directeur Exécutif Grands Projets et Services Express Métropolitains,
ou son représentant,

Monsieur Stéphane LERENDU

Pour Cofiroute,
le Directeur Général,
ou son représentant,

Monsieur Marc BOURON

Pour le Syndicat des Mobilités de Touraine,
le Président,
ou son représentant,

Monsieur Emmanuel DENIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Pour l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire,
la Présidente,
ou son représentant,

Madame Valérie TUROT

Pour SNCF Immobilier,
le Directeur Territorial Centre Ouest,
ou son représentant,

Monsieur Laurent FEVRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/74

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (28) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (4) : Mme Blandine LENAIN à Mme Maud DUBLINEAU M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Chantal BOULONGNE
Objet :	Bilan annuel des opérations immobilières – exercice 2025
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ».*

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'état récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2025, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2025

ACQUISITIONS

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération ou de la décision (en cas de préemption)	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais

RETROCESSIONS (VOIRIES ET ESPACES VERTS)

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais

ECHANGE

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix de vente
terrain nu	AV n°34 (8 m²) (acquisition par la commune) AV n°28 (74 m²), AV n°30 (120 m²), AV n°32 (25 m²) (cession par la commune)	La Haute Arche	02/07/2025	19/12/2025	continuité piétonne publique	soulte de 2 110,00 € au profit de la commune

CESSIONS						
Nature immeuble	**Références cadastrales et superficie**	**Secteur**	**Date de la délibération**	**Date de signature de l'acte**	**Motif**	**Prix de vente**
Domaine public non cadastré	Avenue Henri Adam, allée d'Alsace, rue des Anciennes Ecoles, rue Louis Aragon, rue de l'Archerie, pont d'Arcole, allée de l'Aubinière, rue des Aubuis, rue des Aulnes, allée de l'Auverneau, rue Honoré de Balzac, avenue de Beaugaillard, rue de Beaugaillard, rue de Bel Air, rue de la Bellerie, rue de Bellevue (partiellement), rue des Bournais, impasse Bouteville, rue René Boylesves, rue de la Bracquerie, rue de la Branchoire, rue Edouard Branly, rue Léon Bronchart, rue Léon Brulon, rue de la Camusière, rue de la Canauderie (partiellement), rue de Cangé, quai Sadi Carnot, rue de la Castellerie, rue des Caves à Goûter, impasse de la Chabottière (partiellement), rue de la Chalonnière, rue Imbert de Chastres, rue de Château Fraisier, rue de Châteauneuf, rue Moreau Chaumier, rue du Chesne, allée du Chesne (partiellement), rue de la Choquette, rue des Cicottées, rue des Cigognes, rue du Cimetière, rue des Claies, rue du Clos Pichet, place Jean de Coningham, rue Jean de Coningham (partiellement), rue de Cormery, rue Maurice Cottier, rue Gustave Courbet (partiellement), rue Paul Louis Courier, rue de la Croix Perray, rue Georges Cuvier, allée des Cytises, boulevard Paul Doumer, rue de l'Ecorcheveau, allée des Erables, rue Sylvain Fleuriau, avenue des Fontaines, rue des Fontaines, rue de la Fortillière, impasse de la Fosse Lorette, allée du Petit Cher, rue des Peupliers, rue des Phalènes (partiellement), rue des Pierres Plates, rue de la Pinterie, rue du Placier, rue de la Plage, chemin des Plantes, place Plantin, avenue Georges Pompidou, rue du Pont de l'Arche, allée du Port des Graviers, rue de Pourtalès, rue du Pré de l'Essart, allée du Pressoir, rue Jacques Prévert, rue des Quatre Arpents, rue Rabelais, allée du Regard des Fontaines, rue Auguste Renoir, place Richemont, rue de Rochepinard, rue Jules Romains, impasse Ronsard, rue Pierre de Ronsard, allée des Roses, rue de Rosnay, chemin Rouge, rue Jacquelin d'Andigné, avenue Alexandre André, rue Guillaume Apollinaire, rue de la Fosse Lorette (partiellement), rue de la Fosse Primault, rue du Fourneau (partiellement), rue Anatole France, rue des Frênes, rue du Lieutenant Alfred Gallais, rue Paul Gauguin, avenue du Général de Gaulle (partiellement), rue des Girardières, rue du Grand Cèdre, rue de Grand Cour, rue de Grandmont, rue des Granges (partiellement), rue des Granges Galand, allée du Gris Meunier, rue du Lieutenant Maurice Henrion, rue des Hérault, rue de la Houssaye, rue Daniel Huard, rue du 8 Mai 1945, allée de l'Impériale (partiellement), rue du Maréchal Joffre, rue Frédéric Joliot Curie, avenue du Lac, rue Léo Lagrange (partiellement), rue Paul Langevin (partiellement), rue de Larçay, rue des Lauriers, rue des Lilas, allée des Lilas, rue Marcel Longuet, allée de Lorraine, rue de la Malardière, rue de la Malvoisie, rue Jean Manceau, allée des Mariniers, place de la Marne, rue Fernand et Paul Méchin, rue de la Midy, rue des Minimes, rue du Général Mocquery (partiellement), allée Claude Monet, rue de la Morellerie, rue du Moulin à Vent, allée des Mûriers, allée des Noisetiers, rue du Nouveau Bois, rue de l'Oiselet, rue des Onze Arpents, place du Onze Novembre 1918 (partiellement), avenue de l'Orangerie (partiellement), rue de l'Ormeau, allée des Ormes, allée Ambroise Paré, rue Louis Pasteur, rue du Petit Bois, rue de la Saboterie, rue de la Sagerie, rue Saint Michel, allée Saint Vincent, rue Sainte Hélène, allée des Sarments, allée des Sorbiers, avenue Stendhal, rue Stendhal, rue des Tailles (partiellement), allée des Tamaris, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue Henri de Toulouse Lautrec (partiellement), rue Traversière, rue de la Tuilerie, rue du Vallon des Martyrs, rue de Verdun, allée des Vergers (partiellement), rue Alfred de Vigny, route de Montjoyeux, ruelle de l'Hermitage, voie communale n°20 des Hâtes au Portail, allée de la Bellerie, chemin du Chêne Pendu, chemin du Bois des Hâtes, voie	Saint-Avertin	14/05/2025	pas d'acte authentique, délibération concordante avec la métropole (délibération métropolitaine en date du 30/06/2025)	transfert de propriété au profit de Tours Métropole Val de Loire au titre de la compétence "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires"	0,00 €

	communale n°8 des Hérault aux Landes de Larçay, espace Marie Laurencin, allée de la Roussellerie (partiellement), rue des Sables					

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;*

Après avis *de la Commission Urbanisme, Grands projets, Transition énergétique, Patrimoine communal, Espace public, Environnement et Mobilité en date du 16 juin 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire 2025.

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2025

ACQUISITIONS

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération ou de la décision (en cas de préemption)	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais

RETROCESSIONS (VOIRIES ET ESPACES VERTS)

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais

ECHANGE

Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix de vente
terrain nu	AV n°34 (8 m²) (acquisition par la commune) AV n°28 (74 m²), AV n°30 (120 m²), AV n°32 (25 m²) (cession par la commune)	La Haute Arche	02/07/2025	19/12/2025	continuité piétonne publique	soulte de 2 110,00 € au profit de la commune

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CESSIONS						
Nature immeuble	**Références cadastrales et superficie**	**Secteur**	**Date de la délibération**	**Date de signature de l'acte**	**Motif**	**Prix de vente**
Domaine public non cadastré	Avenue Henri Adam, allée d'Alsace, rue des Anciennes Ecoles, rue Louis Aragon, rue de l'Archerie, pont d'Arcole, allée de l'Aubinière, rue des Aubuis, rue des Aulnes, allée de l'Auverneau, rue Honoré de Balzac, avenue de Beaugaillard, rue de Beaugaillard, rue de Bel Air, rue de la Bellerie, rue de Bellevue (partiellement), rue des Bournais, impasse Bouteville, rue René Boylesves, rue de la Bracquerie, rue de la Branchoire, rue Edouard Branly, rue Léon Bronchart, rue Léon Brulon, rue de la Camusière, rue de la Canauderie (partiellement), rue de Cangé, quai Sadi Carnot, rue de la Castellerie, rue des Caves à Goûter, impasse de la Chabottière (partiellement), rue de la Chalonnière, rue Imbert de Chastres, rue de Château Fraisier, rue de Châteauneuf, rue Moreau Chaumier, rue du Chesne, allée du Chesne (partiellement), rue de la Choquette, rue des Cicottées, rue des Cigognes, rue du Cimetière, rue des Claies, rue du Clos Pichet, place Jean de Coningham, rue Jean de Coningham (partiellement), rue de Cormery, rue Maurice Cottier, rue Gustave Courbet (partiellement), rue Paul Louis Courier, rue de la Croix Perray, rue Georges Cuvier, allée des Cytises, boulevard Paul Doumer, rue de l'Ecorcheveau, allée des Erables, rue Sylvain Fleuriau, avenue des Fontaines, rue des Fontaines, rue de la Fortillière, impasse de la Fosse Lorette, allée du Petit Cher, rue des Peupliers, rue des Phalènes (partiellement), rue des Pierres Plates, rue de la Pinterie, rue du Placier, rue de la Plage, chemin des Plantes, place Plantin, avenue Georges Pompidou, rue du Pont de l'Arche, allée du Port des Graviers, rue de Pourtalès, rue du Pré de l'Essart, allée du Pressoir, rue Jacques Prévert, rue des Quatre Arpents, rue Rabelais, allée du Regard des Fontaines, rue Auguste Renoir, place Richemont, rue de Rochepinard, rue Jules Romains, impasse Ronsard, rue Pierre de Ronsard, allée des Roses, rue de Rosnay, chemin Rouge, rue Jacquelin d'Andigné, avenue Alexandre André, rue Guillaume Apollinaire, rue de la Fosse Lorette (partiellement), rue de la Fosse Primault, rue du Fourneau (partiellement), rue Anatole France, rue des Frênes, rue du Lieutenant Alfred Gallais, rue Paul Gauguin, avenue du Général de Gaulle (partiellement), rue des Girardières, rue du Grand Cèdre, rue de Grand Cour, rue de Grandmont, rue des Granges (partiellement), rue des Granges Galand, allée du Gris Meunier, rue du Lieutenant Maurice Henrion, rue des Hérault, rue de la Houssaye, rue Daniel Huard, rue du 8 Mai 1945, allée de l'Impériale (partiellement), rue du Maréchal Joffre, rue Frédéric Joliot Curie, avenue du Lac, rue Léo Lagrange (partiellement), rue Paul Langevin (partiellement), rue de Larçay, rue des Lauriers, rue des Lilas, allée des Lilas, rue Marcel Longuet, allée de Lorraine, rue de la Malardière, rue de la Malvoisie, rue Jean Manceau, allée des Mariniers, place de la Marne, rue Fernand et Paul Méchin, rue de la Midy, rue des Minimes, rue du Général Mocquery (partiellement), allée Claude Monet, rue de la Morellerie, rue du Moulin à Vent, allée des Mûriers, allée des Noisetiers, rue du Nouveau Bois, rue de l'Oiselet, rue des Onze Arpents, place du Onze Novembre 1918 (partiellement), avenue de l'Orangerie (partiellement), rue de l'Ormeau, allée des Ormes, allée Ambroise Paré, rue Louis Pasteur, rue du Petit Bois, rue de la Saboterie, rue de la Sagerie, rue Saint Michel, allée Saint Vincent, rue Sainte Hélène, allée des Sarments, allée des Sorbiers, avenue Stendhal, rue Stendhal, rue des Tailles (partiellement), allée des Tamaris, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue Henri de Toulouse Lautrec (partiellement), rue Traversière, rue de la Tuilerie, rue du Vallon des Martyrs, rue de Verdun, allée des Vergers (partiellement), rue Alfred de Vigny, route de	Saint-Avertin	14/05/2025	pas d'acte authentique, délibération concordante avec la métropole (délibération métropolitaine en date du 30/06/2025)	transfert de propriété au profit de Tours Métropole Val de Loire au titre de la compétence "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires"	0,00 €

	Montjoyeux, ruelle de l'Hermitage, voie communale n°20 des Hâtes au Portail, allée de la Bellerie, chemin du Chêne Pendu, chemin du Bois des Hâtes, voie communale n°8 des Hérault aux Landes de Larçay, espace Marie Laurencin, allée de la Roussellerie (partiellement), rue des Sables					

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261002-2026_74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/75

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (4) : Mme Blandine LENAIN à Mme Maud DUBLINEAU M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Chantal BOULONGNE
Objet :	Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier relatifs à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » - Transfert de propriété des biens de l'aire d'accueil des gens du voyage
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

La métropole, Tours Métropole Val de Loire (TMVL), créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-I-3° de ses statuts, la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

En application des articles L.1321-1 à L.1321-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence a entrainé de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT et de l'article 7 des statuts de TMVL, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. Ces transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TMVL.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées affectées à la compétence métropolitaine « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine public cadastré (biens et droits à caractère mobilier ou immobilier) rattaché à cette compétence, à savoir :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Adresse	Valeur nette comptable au 31/12/2025 (en euros)
AD0026	1787	PRAIRIE DE CANGE	5 361,00 € (prix du terrain) 497,97 € (frais d'acte)
AD0025	2648	PRAIRIE DE CANGE	96 831,00 € (prix du terrain) 1 683,10 € (frais d'acte)
AD0615	1181	PRAIRIE DE CANGE	
AD0616	24240	PRAIRIE DE CANGE	
BA0002	152	0144 RUE DE LARÇAY	
BA0004	2030	0144 RUE DE LARÇAY	

* * * * *

Vu *l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n°171-175 du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tour(s)Plus en métropole ;*

Vu *la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 relative à la transformation de la communauté urbaine en métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;*

Vu *la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes au 31 décembre 2016 ;*

Vu *les délibérations du Conseil municipal de Saint-Avertin n°2017/106 du 18 octobre 2017, n°2017/122 du 22 novembre 2017 et n°2018/98 du 14 novembre 2018 portant transferts patrimoniaux de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées ;*

Après avis *de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 16 septembre 2025 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des parcelles cadastrées affectées à la compétence métropolitaine « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* », sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine public cadastré (biens et droits à caractère mobilier ou immobilier) rattaché à cette compétence, à savoir :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Adresse	Valeur nette comptable au 31/12/2025 (en euros)
AD0026	1787	PRAIRIE DE CANGE	5 361,00 € (prix du terrain) 497,97 € (frais d'acte)
AD0025	2648	PRAIRIE DE CANGE	96 831,00 € (prix du terrain) 1 683,10 € (frais d'acte)
AD0615	1181	PRAIRIE DE CANGE	
AD0616	24240	PRAIRIE DE CANGE	
BA0002	152	0144 RUE DE LARÇAY	
BA0004	2030	0144 RUE DE LARÇAY	

- **De préciser** que le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié et que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces utiles à ce transfert de propriété ;

- **De dire** que le bien transféré est, en conséquence, intégré en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 104 373,07 euros au 31/12/2025 ;
- **De charger** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/76

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (4) : Mme Blandine LENAIN à Mme Maud DUBLINEAU M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Avis sur le projet de révision du classement des massifs forestiers exposés au risque d'incendie – Massif « Larçay-Les Hâtes »
Rapporteur :	Monsieur Thierry PERIN

La Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37) a engagé une démarche de révision de la liste et des contours des massifs classés à risque d'incendie.

Cette révision est notamment motivée par la nécessité de mettre en cohérence les contours des massifs classés avec le nouveau masque « forêt et landes » produit par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de prendre en compte les massifs interdépartementaux classés par les départements limitrophes, ainsi que l'évolution du risque liée au changement climatique et aux enjeux locaux.

Dans ce cadre, la DDT 37 a identifié plusieurs nouveaux massifs susceptibles d'être classés à risque d'incendie sur le département d'Indre-et-Loire, parmi lesquels le massif « Larçay-Les Hâtes », identifié en priorité 3. Ce massif représente une superficie totale de 986 hectares et concerne cinq communes.

Sur le territoire de Saint-Avertin, le projet de classement prévoit une superficie de **83 hectares classée** et **68 bâtis concernés par les obligations légales de débroussaillement (OLD)**. La DDT 37 fournira, d'ici la fin de l'année 2026, la cartographie des parcelles soumises à ces OLD.

Le classement des massifs exposés au risque d'incendie constitue un outil de prévention permettant de mieux prendre en compte le risque de feu de forêt et de renforcer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels concernés.

La prise en compte du changement climatique constitue également un élément important de cette démarche. La DDT 37 indique notamment que la révision vise à réexaminer la liste des massifs exposés au risque de feu de forêt en tenant compte des massifs identifiés comme présentant un niveau de priorité dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que de la carte nationale de sensibilité des forêts en période estivale publiée en 2023.

Dans le cadre de cette procédure, la commune de Saint-Avertin est invitée à se prononcer sur le projet de classement du massif « Larçay-Les Hâtes » concernant son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement des massifs classés à risque d'incendie et, plus particulièrement, au classement du massif « Larçay-Les Hâtes » pour la partie située sur le territoire communal.

* * * * *

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu *le Code forestier, notamment ses dispositions relatives au classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie ;*

Vu *le projet de révision des massifs classés à risque d'incendie présenté par la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 5 juin 2026 ;*

Considérant *la démarche engagée par la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire visant à réviser la liste et les contours des massifs classés à risque d'incendie ;*

Considérant *la nécessité de prendre en compte l'évolution du risque incendie, notamment au regard du changement climatique, des enjeux locaux et des nouvelles données relatives aux espaces forestiers et aux landes ;*

Considérant *que le projet prévoit la création du massif « Larçay-Les Hâtes », identifié en priorité 3, d'une superficie totale de 986 hectares et concernant cinq communes ;*

Considérant *que, sur le territoire de la commune de Saint-Avertin, le projet prévoit le classement d'une superficie de 83 hectares et identifie 68 bâtis concernés par les obligations légales de débroussaillement ;*

Considérant *l'intérêt pour la commune de contribuer à la prévention du risque d'incendie et à la protection des personnes, des biens et des espaces naturels situés sur son territoire ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de révision des massifs classés à risque d'incendie présenté par la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, et notamment au classement du massif « Larçay-Les Hâtes » pour la partie située sur le territoire de la commune de Saint-Avertin ;
- **De prendre acte** que le projet de classement concerne, sur le territoire communal, une superficie de 83 hectares et 68 bâtis concernés par les obligations légales de débroussaillement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/77

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Chantal BOULONGNE
Objet :	Attribution d'une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2026
Rapporteur :	Madame Evelyne DUPUY

L'Association des Lieutenants de Louveterie d'Indre-et-Loire est composée de neuf lieutenants de louveterie bénévoles, nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans, pour la période 2025-2029.

Auxiliaires de l'État, les lieutenants de louveterie sont chargés de participer, dans l'intérêt général, à la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la mise en œuvre des mesures administratives nécessaires à leur destruction.

Dans le cadre de leurs missions, ils interviennent notamment pour assurer la protection des personnes et des biens, prévenir les risques liés à la présence d'animaux sauvages, protéger les récoltes, ainsi que contribuer à la préservation de la faune sauvage et au maintien de la biodiversité.

Leurs interventions en zones périurbaines sont, par ailleurs, de plus en plus fréquentes.

Ces missions d'intérêt général sont exercées à titre bénévole. Toutefois, leur réalisation génère des dépenses, notamment liées à l'assurance responsabilité civile et dommages, à l'acquisition et au renouvellement des équipements de protection individuelle (EPI), aux frais de mission et de carburant, ainsi qu'aux frais vétérinaires...

Par courrier en date du 16 juin 2026, l'Association des Lieutenants de Louveterie d'Indre-et-Loire a sollicité auprès de la commune de Saint-Avertin, l'attribution d'une subvention destinée à contribuer au financement de ses missions.

Au regard de l'intérêt que présentent ces interventions pour le territoire communal, notamment en matière de régulation des nuisibles, tels que les sangliers, qui constituent une problématique récurrente sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 350 € au titre de l'année 2026.

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;*

Vu *le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment l'article L.242-2 2° ;*

Vu *la demande de subvention formulée par l'Association des Lieutenants de Louveterie d'Indre-et-Loire en date du 16 juin 2026 ;*

Considérant *l'intérêt pour la commune de Saint-Avertin de bénéficier de l'intervention des lieutenants de louveterie sur son territoire ;*

Après avis *de la Commission finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'approuver** l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention d'un montant de 350 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie d'Indre-et-Loire ;
- **De préciser** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

POUR : 30
CONTRE : 3 (Madame Virgine DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE)
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/78

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du « Fonds Vert 3 »
Rapporteur :	Monsieur Ansèric LEON

Lors de sa séance du 31 mars 2025, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a adopté la création du troisième « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire », destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros. Il est réservé aux communes membres de la Métropole, uniquement pour des projets d'investissement. Ce fonds s'inscrit dans la continuité des deux précédents Fonds verts.

Le droit de tirage de la ville de Saint-Avertin est fixé à un montant maximum de 253 235 €.

La commune souhaitant poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique, de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics et de l'adaptation au changement climatique ; la commune souhaite présenter les 3 projets suivants :

- Réhabilitation de la maison des Rives
- Remplacement des faux-plafonds et de l'isolation à l'école maternelle des Grands Champs
- Pôle vélos – travaux d'amélioration énergétique

Les plans de financement prévisionnels de ces opérations sont les suivants :

Signé électroniquement

Désignation	Montant HT	Subventions sollicitées	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicités		% reste à charge commune
				Fonds de soutien	Fonds vert 3	
Réhabilitation de la maison des Rives	637 308 €	215 000 €	422 308 €	40 150 €	170 000 €	50,24%
Remplacement des faux-plafonds et de l'isolation à l'école maternelle des Grands Champs	63 664 €	0 €	63 664 €		31 832 €	50,00%
Pôle vélos – travaux d'amélioration énergétique	108 400 €	0 €	108 400 €		51 403 €	52,58%
TOTAL	**809 372 €**	**215 000 €**	**594 372 €**	**40 150 €**	**253 235 €**	**50,64%**

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-7 et L.5215-26 ;*

Vu *la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 n°C_25_03_31_040 relative à la création du troisième fonds vert de Tours Métropole Val de Loire ;*

Considérant *que ces opérations sont éligibles au titre du Fonds de Concours « Fonds vert 3 » de la Métropole ;*

Après avis *de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De solliciter** un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 253 235 €, sur la base des plans de financement prévisionnels des opérations suivantes :

Désignation	Montant HT	Subventions sollicitées	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicités		% reste à charge commune
				Fonds de soutien	Fonds vert 3	
Réhabilitation de la maison des Rives	637 308 €	215 000 €	422 308 €	40 150 €	170 000 €	50,24%
Remplacement des faux-plafonds et de l'isolation à l'école maternelle des Grands Champs	63 664 €	0 €	63 664 €		31 832 €	50,00%
Pôle vélos – travaux d'amélioration énergétique	108 400 €	0 €	108 400 €		51 403 €	52,58%
TOTAL	**809 372 €**	**215 000 €**	**594 372 €**	**40 150 €**	**253 235 €**	**50,64%**

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Ville de Saint-Avertin

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/79

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULONGNE
Objet :	Attribution d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour des travaux de voirie en 2026
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), Tours Métropole Val de Loire (TMVL) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de la voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2026 de la commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux (hors pluvial) s'élève à 1 100 000 € HT.

Les travaux devant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, TMVL a, par conséquent, sollicité le versement d'un fonds de concours de 300.000 € auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L. 5215-26 du CGCT, qui permet le versement de fonds de concours entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le financement des investissements de voirie pour l'année 2026 comme suit :

Objets du fonds de concours	N° Op. TMVL	Montant HT opération	Financements externes	Charges nettes TMVL	Montant FDC sollicité par Métropole	% FDC par rapport solde charges nettes TMVL
Fonds d'investissement 2026 (pluvial déduit)	261374P	1.100.000 €	- €	1.100.000 €	300.000 €	27 %

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7 ;*

Vu *la délibération* C_26_29_027 *du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2026 portant demande de fonds de concours auprès des communes au titre du programme de travaux de voirie 2026 ;*

Considérant *que ce fonds est inscrit en section d'investissement du budget de la Commune ;*

Après avis *de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le financement des investissements de voirie pour l'année 2026 comme suit :

Objets du fonds de concours	N° Op. TMVL	Montant HT opération	Financements externes	Charges nettes TMVL	Montant FDC sollicité par Métropole	% FDC par rapport solde charges nettes TMVL
Fonds d'investissement 2026 (pluvial déduit)	261374P	1.100.000 €	- €	1.100.000 €	300.000 €	27 %

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/80

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour les collectivités, dans un contexte de tension sur l'offre de logements et de nécessité de mobiliser le parc existant.

La loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI). Cette taxe remplace les dispositifs antérieurs et vise à encourager les propriétaires de logements durablement vacants à les remettre sur le marché.

Selon la situation de la commune au regard du dispositif prévu par la loi, la TVLH peut être applicable de plein droit ou être instituée par délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a pour objet d'instituer la TVLH sur le territoire communal, conformément aux dispositions du CGI.

Cette mesure poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la remise sur le marché de logements actuellement vacants ;
- contribuer à répondre aux besoins en logements des habitants ;
- limiter la vacance durable du parc immobilier ;
- encourager une meilleure utilisation du parc de logements existant.

Il est rappelé que la taxe ne concerne que les locaux remplissant les conditions fixées par le CGI. Des exonérations sont par ailleurs prévues par la réglementation.

Le produit de la taxe sera perçu par la commune et constituera une recette de fonctionnement.

A ce stade, le montant des recettes attendues ne peut être estimé avec précision puisqu'il dépendra notamment :

- du nombre de logements imposables ;
- de leur valeur locative cadastrale ;
- des éventuelles exonérations ou dégrèvements applicables.

Les opérations de recensement, d'assiette et de recouvrement de la taxe sont assurées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). La commune n'a donc pas à procéder au calcul ni au recouvrement de la taxe.

L'objectif principal de cette mesure demeure toutefois incitatif : favoriser la remise sur le marché des logements vacants plutôt que générer une recette fiscale.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération portant institution de la TVLH, avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2027 sous réserve du respect des délais de transmission prévus par le CGI.

* * * * *

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 1406 bis relatives à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;*

***Considérant** que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation constitue un outil destiné à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;*

***Considérant** que la commune souhaite favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de répondre aux besoins en logements et de limiter la vacance résidentielle ;*

***Après avis** de la Commission finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve du respect des délais de transmission prévus par le même code ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION : 1 (Mme Virginie DUCHIRON)
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/81

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Transformation de postes par la création et suppression d'emplois
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Il est proposé au Conseil municipal de transformer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

* * * * *

***Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;*

***Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.*

***Considérant** la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois communaux dans le cadre de recrutements ;*

Après avis** de la Commission finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication en date du 23 septembre 2026 **;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De supprimer et créer** les emplois présentés dans le tableau ci-annexé **;**
- **De dire que** les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- **De porter** les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal :

- Les créations (7 postes) :

Un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet ;
Un poste sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture territorial, à temps complet ;
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7/20ème) ;
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7/20ème) ;
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4,5/20ème) ;
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4/20ème) ;
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (9,5/20ème).

- Les suppressions (7 postes) :

Un poste de rédacteur, à temps complet ;
Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure, à temps complet.
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6/20ème)
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5,75/20ème)
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,75/20ème)
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3,75/20ème)
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (9,5/20ème)

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS, CREATIONS DE POSTES

Affectation	POSTES SUPPRIMES				POSTES CREES				Motif	Date d'effet
	Filière	Cat.	Grade	ETP	Filière	Cat.	Grade	ETP		
Direction de la Solidarité et du Développement Social	Administrative	B	Rédacteur territorial	1	Administrative	C	Cadre d'emploi adjoint administratif territorial	1	Recrutement	01/10/2026
Direction de la Petite Enfance	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure	1	Médico-sociale	B	Cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture territorial	1	Recrutement	01/10/2026
Pôle culture et vie locale	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6/20ème	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7/20ème	Adaptation du temps de travail	01/10/2026
Pôle culture et vie locale	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,75/20ème	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7/20ème	Adaptation du temps de travail	01/10/2026
Pôle culture et vie locale	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75/20ème	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5/20ème	Adaptation du temps de travail	01/10/2026
Pôle culture et vie locale	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75/20ème	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4/20ème	Adaptation du temps de travail	01/10/2026
Pôle culture et vie locale	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,5/20ème	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5/20ème	Adaptation du temps de travail	01/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/82

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (29) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (4) : Mme Blandine LENAIN à Mme Maud DUBLINEAU M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULONGNE
Objet :	Création d'emploi permanent
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

La commune de Saint-Avertin souhaite créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, pour exercer les fonctions de directeur de l'Ecole Municipale de Musique et des Ateliers d'Arts Plastiques, à temps complet, à compter du 24 novembre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle.

Si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie précitée, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cet article permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Cet agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale du contrat à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, de la filière culturelle, pour exercer les fonctions de directeur de l'Ecole Municipale de Musique et des Ateliers d'Arts Plastiques, à temps complet, à compter du 24 novembre 2026.

* * * * *

***Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8-2° ;*

***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

***Après avis** de la Commission « finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication » en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De créer** un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, de la filière culturelle, pour exercer les fonctions de directeur de l'Ecole Municipale de Musique et des Ateliers d'Arts Plastiques, à temps complet, à compter du 24 novembre 2026 ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter le nouveau poste au tableau des emplois ;

- **D'autoriser**, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'agent contractuel dans le cadre de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 6 ans.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_82-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/83

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Remboursement des frais de déplacement et autres frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mandat
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

L'article L.°2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes en tant que représentants ès qualités de la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ces élus sont dispensés de faire l'avance des frais, conformément à l'article L.2123-18-1 alinéa 2 du CGCT.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise les modalités de prise en charge de ces frais spécifiques. Le remboursement s'effectue sur présentation d'un état de frais et est limité mensuellement au montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.

Le remboursement des frais spécifiques liés à la situation d'handicap est cumulable avec le remboursement des frais de transport et de séjour y compris lorsque ceux-ci sont engagés dans le cadre des mandats spéciaux (article R.°2123-22-3 du CGCT).

De plus, tous les conseillers municipaux qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions listées dans l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, pour l'ensemble des élus municipaux, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) sur présentation de pièces justificatives.

1) Frais d'hébergement et de repas :

Les remboursements sont déterminés par arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le remboursement des frais d'hébergement et de repas se fera à hauteur des frais réels engagés, dans la limite des plafonds prévus par arrêté.

2) Frais de transport :

Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

- selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'une motocyclette ou d'un vélomoteur ;
- sur présentation de pièces justificatives pour les frais de transport en commun, péage et stationnement.

3) Frais d'aide à la personne :

Tous les conseillers municipaux qu'ils perçoivent ou pas une indemnité de fonction bénéficient, de droit, du droit au remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ainsi que les frais d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes nécessitant d'une aide personnelle à leur domicile.

Ces frais doivent avoir été engagés en raison de leur participation aux réunions listées à l'article L.°2123-1 du CGCT :

- séances plénières du Conseil Municipal
- réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsque l'élu a été désigné pour y représenter la commune
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Les frais de garde sont pris en charge, sur présentation d'un justificatif attestant la nécessaire aide à la personne et d'un état des frais, à hauteur du nombre d'heures strictement nécessaire et justifié, au taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au moment du remboursement. L'élu devra joindre également un justificatif attestant du recours à un tiers (contrat, formulaire de déclaration CESU…).

L'élu devra également signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs)

4) Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement se fera sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires, notamment :

- l'ordre de mission ou l'autorisation de déplacement, lorsqu'il est requis ;
- les justificatifs de transport ;
- les factures de repas et d'hébergement ;
- tout document permettant d'établir la réalité et l'objet du déplacement.

Le remboursement intervient dans la limite des dépenses réellement engagées et conformément aux plafonds et barèmes réglementaires en vigueur. Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au service des Finances, au plus tard 2 mois après la mission.

5) Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget de la commune.

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.° 2123-18-1 ;*

Vu *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

Vu *le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

Vu *le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap ;*

Vu *l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 ;*

Vu *l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;*

Considérant *que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer différents déplacements ou à accomplir des missions pour le compte de la commune ;*

Considérant *que ces déplacements et missions sont susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leur réalisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;*

Considérant *qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission engagés par les élus de la commune de Saint-Avertin ;*

Après avis *de la commission finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication en date du 23 septembre 2026 ;*

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accorder aux conseillers municipaux le remboursement de leurs frais (hébergement, repas, déplacement) lorsqu'ils participent à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune qu'ils représentent ;

- **D'accorder** aux conseillers municipaux le remboursement des frais d'hébergement et de repas conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 ;
Le remboursement des frais d'hébergement et de repas se fera à hauteur des frais réels engagés, dans la limite des plafonds prévus par arrêté.

- D'accorder aux conseillers municipaux le remboursement des frais de déplacement conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006
Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

- selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'une motocyclette ou d'un vélomoteur ;
- sur présentation de pièces justificatives pour les frais de transport en commun, péage et stationnement.

- **D'accorder** aux membres du conseil municipal en situation de handicap le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils sont dispensés d'avance des frais (article L.2123-18-1 du CGCT).
Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise les modalités de la prise en charge des frais spécifiques. Le remboursement s'effectue sur présentation d'un état de frais et est limité mensuellement au montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1155,06€).
Le remboursement des frais spécifiques liés à la situation d'handicap peut se cumulable avec le remboursement des frais de transport et de séjour y compris lorsque ceux-ci sont engagés dans le cadre des mandats spéciaux (article R.2123-22-3 du CGCT).

- D'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne**.**
Tous les conseillers municipaux, qu'ils perçoivent ou pas une indemnité de fonction, bénéficient du droit au remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ainsi que les frais d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes nécessitant d'une aide personnelle à leur domicile. Ces frais doivent avoir été engagés en raison de leur participation aux réunions listées dans l'article L2123-1 du CGCT :

- séances plénières du Conseil Municipal
- réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsque l'élu a été désigné pour y représenter la commune
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Les frais de garde sont pris en charge, sur présentation d'un justificatif attestant la nécessaire aide à la personne et d'un état des frais, à hauteur du nombre d'heures strictement nécessaire et justifié,

au taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au moment du remboursement. L'élu devra joindre également un justificatif attestant du recours à un tiers (contrat, formulaire de déclaration CESU…).

L'élu devra également signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs)

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'inscrire** les crédits au budget de la commune.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/84

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Actualisation de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Les indemnités pour travaux supplémentaires, versées suite à la réalisation d'heures supplémentaires par un agent, ont été instituées par une délibération datant de 2003, et actualisées par délibération en 2004 et 2005.

Pour tenir compte des évolutions règlementaires, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser de nouveau le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable au sein de la collectivité :

1) **Définition de l'heure supplémentaire** :

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'Autorité Territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35 heures par semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à partir de la 36ème heure de travail.

Pour les agents en horaire variable, les heures supplémentaires sont les heures réalisées à la demande du chef de service au-delà de la durée mensuelle obligatoire et en dehors des plages variables (avant 8h15 et après 17h30), durée constatée au dernier jour du mois.

2) **Majoration des heures supplémentaires** :

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

3) **Les bénéficiaires de l'IHTS** :

L'IHTS peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Elle peut être versée également aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents peuvent être à temps complet, incomplet ou à temps partiel. L'IHTS est versée aux agents qui appartiennent aux cadres d'emploi relevant de la catégorie B et C, ainsi qu'aux cadres d'emploi de catégorie A de la filière sanitaire et sociale (à l'exception des cadres d'emploi de médecins et de psychologues).

4) **La compensation horaire ou financière** :

Les heures supplémentaires réalisées par l'agent peuvent être récupérées par repos compensateur (compensation horaire) ou rémunérées (compensation financière). Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à une compensation horaire et au versement de l'IHTS. Le choix entre la compensation horaire ou la compensation financière relève de l'appréciation de l'Autorité Territoriale

Le paiement des IHTS sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents, validées par le responsable de service, et selon une périodicité mensuelle.
Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 prévoit que le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle : un contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou un décompte déclaratif pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

La circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale admet la possibilité pour les collectivités de majorer le repos compensateur pour tenir compte du travail de nuit, des dimanches ou jours fériés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. La majoration doit être prévue par délibération.

Par ailleurs, l'IHTS est cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

5) **Le contingent mensuel** :

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois. Concernant la filière sanitaire et sociale, ce nombre est porté à 20 heures par mois.

6) **La liste des emplois ouvrant droit au versement de l'IHTS** :

Filière	**Grade**	**Emplois**
Administrative	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal 2ème classe Rédacteur territorial principal 1ère classe	Affectation dans les services de l'hôtel de ville, DPE, CCAS, services techniques
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Affectation dans les services de l'hôtel de ville, DPE, CCAS, services techniques
Animation	Animateur territorial Animateur territorial principal 2ème classe Animateur territorial principal 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Animation	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Culturelle	Assistant de conservation territorial Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation 1ère classe	Affectation à la médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Affectation à la médiathèque
Médico-sociale	Cadre de santé Cadre supérieure de santé	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Puéricultrice Puéricultrice hors classe	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Affectation à la Petite Enfance

Police	Chef de service police municipale Chef de service police municipale 2ème classe Chef de service police municipale 1ère classe	Affectation à la Police Municipale
Police	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal	Affectation à la Police Municipale
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Affectation dans les écoles de la commune
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives Educateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe Educateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives Opérateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe Opérateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Technique	Technicien territorial Technicien territorial principal 2ème classe Technicien territorial principal 1ère classe	Affectation aux services techniques, service informatique
Technique	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Affectation aux services techniques, service informatique, restauration
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Affectation aux services techniques, service informatique, service communication, restauration, direction de la Petite Enfance, écoles

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *le Code général de la fonction publique ;*

Vu *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

Vu *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

Vu *le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

Vu *le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière*

Considérant *que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service ;*

Considérant *que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'une compensation horaire ou d'une compensation financière ;*

Considérant *que seuls les agents relevant des grades de catégorie B et C et les agents de catégorie A appartenant à la filière médico-sociale (sauf les cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux) peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;*

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Considérant *que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé ;*

Considérant *que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 20 heures par mois pour la filière médico-sociale ;*

Après avis *de la Commission « finances, ressources humaines, affaires générales, innovation et communication » en date du 23 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger les délibérations n°2003-255 et 2005-227 en ce qui concerne l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- **D'instaurer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires. L'IHTS peut être versée également aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Les agents peuvent être à temps complet, incomplet ou à temps partiel. L'IHTS est versée aux agents qui appartiennent aux cadres d'emploi relevant de la catégorie B et C, ainsi qu'aux cadres d'emploi de catégorie A de la filière sanitaire et sociale (à l'exception des cadres d'emploi de médecins et de psychologues).

- **De fixer** la liste des emplois ouvrant droit au versement de l'IHTS selon la liste ci-dessous :

Filière	**Grade**	**Emplois**
Administrative	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal 2ème classe Rédacteur territorial principal 1ère classe	Affectation dans les services de l'hôtel de ville, DPE, CCAS, services techniques
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Affectation dans les services de l'hôtel de ville, DPE, CCAS, services techniques
Animation	Animateur territorial Animateur territorial principal 2ème classe Animateur territorial principal 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Animation	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Culturelle	Assistant de conservation territorial Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation 1ère classe	Affectation à la médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Affectation à la médiathèque
Médico-sociale	Cadre de santé Cadre supérieure de santé	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Puéricultrice Puéricultrice hors classe	Affectation à la Petite Enfance
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Affectation à la Petite Enfance
Police	Chef de service police municipale Chef de service police municipale 2ème classe Chef de service police municipale 1ère classe	Affectation à la Police Municipale
Police	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal	Affectation à la Police Municipale

Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Affectation dans les écoles de la commune
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives Educateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe Educateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives Opérateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe Opérateur territorial des activités physiques et sportives 1ère classe	Affectation au service jeunesse, éducation et sports
Technique	Technicien territorial Technicien territorial principal 2ème classe Technicien territorial principal 1ère classe	Affectation aux services techniques, service informatique
Technique	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Affectation aux services techniques, service informatique, restauration
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Affectation aux services techniques, service informatique, service communication, restauration, direction de la Petite Enfance, écoles

- **D'octroyer** la compensation horaire ou le paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois. Cette limite est portée à 20 heures par mois pour la filière médico-sociale
La compensation horaire est privilégiée. Néanmoins, le choix entre la compensation (attribution de repos compensateur) ou l'indemnisation (versement d'I.H.T.S.) est laissé à la libre appréciation de l'Autorité Territoriale.
Le paiement des IHTS sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents, validées par le responsable de service, et selon une périodicité mensuelle.

- **De majorer**, en cas de repos compensateur, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_84-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/85

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Saison culturelle 2026/2027 - Complément de programmation et tarification
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

La programmation partielle et la tarification des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 ont été approuvées par le Conseil municipal lors de la séance du 24 juin 2026, conformément aux termes de la délibération n°2026/46.

Toutefois, cette délibération ne précisait ni la programmation ni la tarification du spectacle prévu le 19 mars 2027, cet événement étant alors en cours de finalisation.

La saison culturelle 2026/2027 étant désormais finalisée, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le complément de programmation ainsi que la tarification suivante :

> Jeudi 19 mars 2027 / 20h30 / Nouvel Atrium
Programmation : Manon Lisa
Tarifs : Plein tarif : 24 € ; Tarif réduit : 20 € ; Tarif PCE : 16 €

* * * * *

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

Vu *la délibération n°2026/46 en date du 24 juin 2026 relative à la programmation et à la tarification des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 ;*

Considérant *que depuis la délibération du 24 juin 2026, un complément a été apporté à la programmation et à la tarification des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 ;*

Après avis *de la Commission « Vie Locale, Culture, Démocratie participative, Sécurité, Relations internationales & Vie économique » en date du 22 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la tarification et le complément de programmation de la saison culturelle 2026/2027 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce cette modification.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_85-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/86

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche privée « Les Bouilles d'Anges »
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant.
Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats nationaux : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont les suivants :
-lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil
-replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant,
-attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance,
-aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des communes dorénavant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles (CASF), et plus particulièrement l'article L.214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L.2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'implantation de la micro-crèche « Les Bouilles d'Anges », laquelle serait située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin. Cette micro-crèche aurait une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places et appliquerait le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). La Ville, considère que bien que l'offre de la Commune soit déjà dimensionnée au territoire, l'ouverture d'une structure privée viendrait compléter l'offre de service pour les familles de Saint-Avertin.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Bouilles d'Anges », à l'adresse suivante : 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

* * * * *

Vu *le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-1-3 ;*

Vu *le Code de la santé publique et notamment l'article L. 2324-1*

Vu *la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18 ;*

Vu *l'avis de la commission Petite enfance, Education, Parentalité, Jeunesse, Sports et Solidarité du 22 septembre 2026 ;*

Considérant *la demande concernant l'implantation de la micro-crèche « Les Bouilles d'Anges », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin ;*

Considérant *la volonté d'offrir la possibilité aux Saint-Avertinois d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans révolus ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Bouilles d'Anges », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

Ville de Saint-Avertin

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/87

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche privée « Les P'tits Litchis »
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant.
Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats nationaux : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont les suivants :
-lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil
-replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant,
-attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance,
-aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des communes dorénavant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles (CASF), et plus particulièrement l'article L.214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L.2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'implantation de la micro-crèche « Les Ptits Litchis », laquelle serait située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin. Cette micro-crèche aurait une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places et appliquerait le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). La Ville, considère que bien que l'offre de la Commune soit déjà dimensionnée au territoire, l'ouverture d'une structure privée viendrait compléter l'offre de service pour les familles de Saint-Avertin.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Ptits Litchis », à l'adresse suivante : 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

* * * * *

Vu *le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-1-3 ;*

Vu *le Code de la santé publique et notamment l'article L. 2324-1*

Vu *la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18 ;*

Vu *l'avis de la commission Petite enfance, Education, Parentalité, Jeunesse, Sports et Solidarité du 22 septembre 2026 ;*

Considérant *la demande concernant l'implantation de la micro-crèche « Les Ptits Litchis », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin ;*

Considérant *la volonté d'offrir la possibilité aux Saint-Avertinois d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans révolus ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Ptits Litchis », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 DELIBERATION N°2026/88

Date de convocation : 24/09/2026	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (30) : M. Laurent RAYMOND, M. Ansèric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Pascale TAFFET, M. Frédéric DAGORET, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Blandine LENAIN, M. Antonio MARTINS, Mme Evelyne DUPUY, M. Jean-GRARD, Mme Maud DUBLINEAU, M. Thierry PERIN, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Caroline RABELLE, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Pierre OHLATS, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Martine PELLETIER, Mme Maria-Teresa DE OTTO SOLER, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE-COUTELIER, Mme Marie-Charlotte MOREAU, M. Daniel STIEN, M. Lilian VETLE, Mme Virginie DUCHIRON, M. Hugo MESLARD-HAYOT, Mme Yasmeen DECOUVELAERE Pouvoirs (3) : M. Vincent PETIT à Mme Caroline RABELLE M. Jaime de MAGALHAES à M. Laurent RAYMOND M. Thomas QUIENE à M. Antonio MARTINS Absents (0)
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Mme Chantal BOULOGNE
Objet :	Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche privée « Nou'fleurrissons »
Rapporteur :	Brigitte LE BRET

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant.
Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats nationaux : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont les suivants :
-lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil
-replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant,
-attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance,
-aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des communes dorénavant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles (CASF), et plus particulièrement l'article L.214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du CASF. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L.2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'implantation de la micro-crèche « Nou'fleurrissons », laquelle serait située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin. Cette micro-crèche aurait une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places et appliquerait le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). La Ville, considère que bien que l'offre de la Commune soit déjà dimensionnée au territoire, l'ouverture d'une structure privée viendrait compléter l'offre de service pour les familles de Saint-Avertin.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Nou'fleurrissons », à l'adresse suivante : 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

* * * * *

Vu *le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-1-3 ;*

Vu *le Code de la santé publique et notamment l'article L. 2324-1*

Vu *la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18 ;*

Vu *l'avis de la commission Petite enfance, Education, Parentalité, Jeunesse, Sports et Solidarité du 22 septembre 2026 ;*

Considérant *la demande concernant l'implantation de la micro-crèche « Nou'fleurrissons », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin ;*

Considérant *la volonté d'offrir la possibilité aux Saint-Avertinois d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans révolus ;*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Nou'fleurrissons », située 331 rue de Cormery à Saint-Avertin.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20261001-2026_88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Fait à Saint-Avertin,
Le 01/10/2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement